



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÊT DES EXPOSITIONS ITINÉRANTES PROPOSÉES AUX MAIRIES, OFFICES DE TOURISME, ASSOCIATIONS

*Prêts de juin à septembre et pendant les autres vacances scolaires pour la durée de quinze jours à un mois selon les disponibilités.*

EXPOSITION	PÉRIODE ET DURÉE SOUHAITÉES	ORDRE DE PRIORITÉ
Les Alpes-Maritimes, de la préhistoire à la fin du XX <sup>e</sup> siècle		
La Provence orientale au Moyen Age		
Comté de Nice et Pays de Grasse aux Temps modernes (XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècle)		
Les Alpes-Maritimes, de la Révolution à l'Empire		
La Guerre de 1914-1918 et les Alpes-Maritimes		
Des Années folles aux années noires (1919-1939)		
La Deuxième guerre mondiale dans les Alpes-Maritimes		
Les Alpes-Maritimes au temps de Charles de Gaulle (1946-1969)		
Les Fortifications des Alpes-Maritimes		
Les Alpes-Maritimes à l'épreuve des risques naturels		
Urbanisme et construction dans les Alpes-Maritimes		
La Fascinante histoire du cirque		
L'Aventure de la médecine		
Forêts d'Azur		
La Montagne des Alpes-Maritimes à l'aube du tourisme		
Nature, cultures et paysages des Alpes-Maritimes		
L'Eau douce et la mer du Mercantour à la Méditerranée		
Côtes et gens de mer des Alpes-Maritimes		
L'Histoire du scoutisme sur la Côte d'Azur		

ORGANISME :

ADRESSE. :

CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE :

COMMUNE :

COURRIEL :

Nom du demandeur :

Fonction :

Personne à contacter (éventuellement jours de permanence) :

*En remplissant ce formulaire vous vous engagez à respecter les conditions de prêt mentionnées au dos.*

Pour tout renseignement complémentaire :  
Jérôme Bracq - Tel. : 04.97.18.70.33 ou [dad@cg06.fr](mailto:dad@cg06.fr)  
Archives départementales des Alpes-Maritimes  
Centre administratif départemental 06206 Nice cedex 3

## CONDITIONS DE PRÊT DES EXPOSITIONS ITINÉRANTES

- Le prêt est gratuit. Sa durée est limitée en fonction des disponibilités. Le transport et le montage sont assurés par les Archives départementales, au rez-de-chaussée ou au premier étage. Prière de nous signaler à l'avance le montage à un autre niveau qui doit être accessible par monte-charge.
- Une salle de 40 à 60 m<sup>2</sup>, selon l'exposition choisie, est nécessaire. Elle doit être libre de tout mobilier avant l'arrivée du personnel des Archives **et de toute autre activité**, surveillée et fermée à clé entre les visites.
- **Les panneaux ne doivent pas être démontés ou déplacés.** Une manipulation effectuée par une personne inexpérimentée peut provoquer leur chute. EN CAS D'EXTRÊME NÉCESSITÉ PRÉVENIR IMPÉRATIVEMENT LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES AU 04.97.18.70.33 AVANT TOUT DÉPLACEMENT DE PANNEAU. Tout matériel détérioré devra être remplacé à vos frais.